Tiers-lieu des Hautes Terres d'Oc
Charte de bon fonctionnement

1- Préambule : présentation des Hautes Terres d'Oc

Le territoire des Hautes Terres d'Oc regroupe la communauté de communes Sidobre Vals et Plateaux, la communauté de communes Monts de Lacaune, Montagne du Haut Languedoc, et la communauté de communes Thoré Montagne Noire via convention de partenariat, soit 45 communes au total. Le Pôle Territorial des Hautes Terres d'Oc porte le projet de tiers-lieu qui poursuit à l'objectif global du projet de territoire : **« Faire des Hautes Terres d'Oc un territoire d'accueil »**.

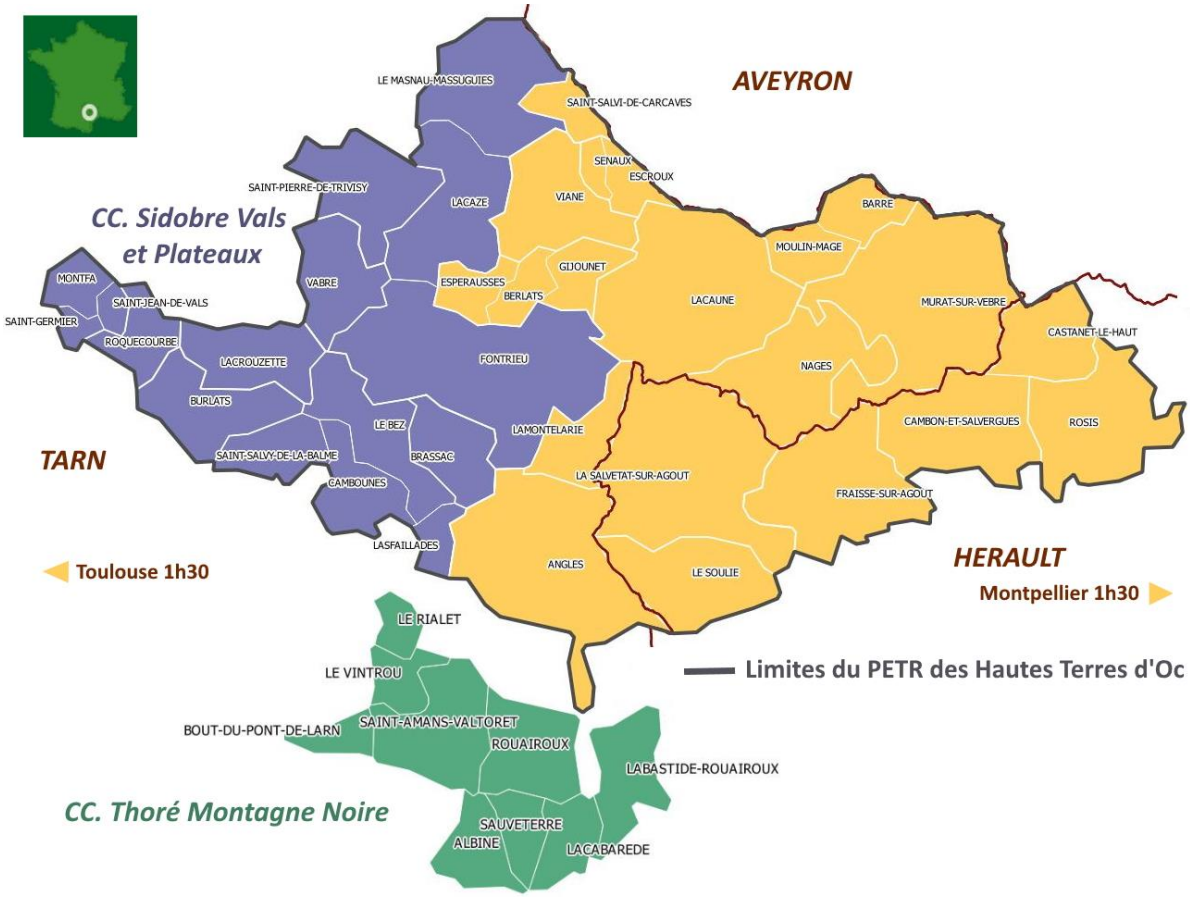

Le PETR travaille en partenariat avec la Communauté de Communes Thoré Montagne Noire

2- Objet de la Charte

Cette charte décrit la démarche du tiers-lieu des Hautes Terres d'Oc. L'ensemble des parties prenantes s'engagent à la respecter et à la promouvoir pour une cohabitation harmonieuse et durable.

Tiers-lieu Hautes Terres d'Oc
27 Avenue du Sidobre – 81 260 BRASSAC
contact@hautesterresdoc.fr / 05.63.74.01.29

Le tiers-lieu des Hautes Terres d'Oc est un espace ouvert qui encourage les échanges, l'émergence de synergies, la collaboration entre les usagers et ainsi favorise la créativité et l'innovation.

3- Les principes de fonctionnement du tiers-lieu

- Accueillir les acteurs locaux (grand public, entreprises, artisans, associations, artistes, porteurs de projet, étudiants, demandeurs d'emplois, nouveaux arrivants, collectivités etc.) en leur donnant l'opportunité d'échanger dans une dynamique partenariale ;

- Proposer une organisation et un fonctionnement souple qui permet d'occuper les différents espaces (Fablab, espace de coworking, bureaux à louer, salles de réunion) de manière ponctuelle ou permanente ;

- Proposer une animation transversale qui permet la mise en relation des acteurs, la créativité et l'émergence de nouveaux projets ;

- Proposer des formations au numérique pour promouvoir la montée en compétences des acteurs locaux.

4- Les adhérents du tiers-lieu

Un adhérent du tiers-lieu est une personne qui fréquente régulièrement le tiers-lieu et qui partage ses principes.

Les **adhérents** s'engagent également à participer à la vie du tiers-lieu. Ainsi, ils :

- Participent à la démarche tiers-lieu et la promeuvent ;
- Participent à l'animation du lieu en proposant aux autres membres du tiers-lieu un moment d'échanges, une conférence, un atelier, une animation en fonction de leurs compétences ;
- Participent à la mise en réseau des tiers-lieux du territoire.